



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION  
N° 2023-12-DEL-379

OBJET :  
RESSOURCES  
HUMAINES –  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

RAPPORTEUR :  
Monsieur le Maire

NOMBRE DE  
CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 33

PRESENTES/REPRESENTES :  
33

VOTANTS : 33

Le 12 DECEMBRE 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 4 DECEMBRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Mme Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Monsieur KERIGNARD Sophie, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** la délibération n° 2023-10-DEL-253 du 4 octobre 2023 portant modification du tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 novembre 2023,

**VU** l'avis rendu par la Commission des finances et des ressources humaines dans sa séance du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un agent supplémentaire au service des finances dans le cadre de la reprise de la compétence voirie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'élargir l'emploi de responsable d'entretien voirie et espaces verts au grade d'agent de maîtrise principal,

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter un chauffeur de bus supplémentaire dans le cadre de l'accroissement de la navette,

**CONSIDERANT** que suite aux avancements de grade, il convient de supprimer deux emplois permanents au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de catégorie hiérarchique C, pour rappel, un agent est affecté sur des missions d'assistance au service juridique et l'autre agent sur des missions de gestionnaire carrière/paye ; et de deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à temps complet, pour rappel, un agent est affecté sur des missions d'entretien des espaces verts et l'autre agent sur des missions de responsable du service restauration et entretien,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la restructuration du service de l'éducation, la suppression d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire administrative au service éducation relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, cette suppression résulte du fait d'un départ à la retraite et de la création du poste de coordinateur des affaires scolaires,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la reprise de la compétence voirie, la suppression d'un emploi permanent à temps complet de responsable espaces verts relevant du grade adjoint technique territorial de catégorie C, cette suppression résulte du fait de la création d'un emploi de responsable des espaces verts et entretien voirie à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 4 octobre 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité avec 14 abstentions** (**pour** : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, , Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, , Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Cyrille ARZEL, , Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI ; **abstention** : Madame Bérengère VOILLOT, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame

Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : DE CREER** un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques de catégorie C à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**ARTICLE 2 : DE MODIFIER** l'emploi permanent de responsable espaces verts et entretien voirie à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B, en l'ouvrant au grade des agents de maîtrise principaux de catégorie C.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public.

**ARTICLE 4 : DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à temps complet de gestionnaire carrières/paies,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à temps complet d'agent administratif au service éducation,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à temps complet d'assistante au service juridique,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à temps complet de chargé d'entretien des espaces verts
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie hiérarchique C à temps complet de responsable du service restauration et entretien,
- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à temps complet de responsable des espaces verts.

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget (chapitre 012) et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
  
Cédric AOUN  
Mairie de Triel-sur-Seine  
Yvelines

La secrétaire de séance,

  
Françoise POIRRIER

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>*